



EXTRAIT DU
DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 27 novembre 2024

Délibération 2024-11-03

Convention CDG 74

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Nora SEGAUD-LABIDI, MM. Jean-François GIMBERT, Antoine GRANGE, Henry CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, René ALLAMAND, André SAINT-MARCEL et Christian LEPINARD.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Mme Cécile BOLY, MM. Marc ROLLIN, Michel PONTAIS et Monsieur Dominique DUBONNET.

Procuration : M. Bruno LYONNAZ donne procuration à M. Antoine de MENTHON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Sylvie LEROUX et M. Pierre AGERON

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : M. Henri CARELLI.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Laurence GODENIR, MM. Marc PAGET et Jacques DALEX.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Mme Michele DOMENGE-CHENAL et M. Marc BRACHET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : M. Jean-Pierre CAUQUOZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : MM. François RAVOIRE et Jean-Pierre LACOMBE

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : M. Jean-Pierre FAVRE

Monsieur Pierre AGERON est nommé secrétaire de séance.

Délibération N° 2024-11-03

Convention CDG 74

Monsieur le Président fait part aux membres du comité syndical que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatif par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- envoi des données sociales DSN via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies à façon » présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion des déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.

Le Président précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 12 euros par mois et par bulletin ; le premier mois de paie étant facturé à 22 euros par mois et par bulletin (ce qui inclut le paramétrage du logiciel de paie, la saisie de tous les éléments personnels et de carrière des agents rémunérés).

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

L'assemblée délibérante,

Sur le rapport de l'autorité territoriale, après en avoir délibéré,

Et à la majorité ou à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Décide

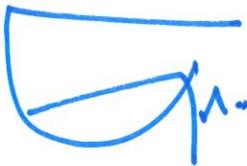
- D'adhérer au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser Monsieur Pierre AGERON, 1er Vice-Président à signer la convention correspondante avec le CDG74;
- D'acquitter le montant de la participation mensuelle « Paies à façon », fixée par le conseil d'administration du CDG 74;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Abstention : 00

Le Comité Syndical approuve le projet de convention.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 27 novembre 2024.

Le secrétaire de séance



Pierre AGERON

Le Président




Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....

et de la publication du

Le Président,